

LUNDI 7 JUILLET 2008

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 65 (Séance Publique) : à VERSONNEX

Personnes présentes :

Avec voix délibérative :

M. Philippe HECTOR	Bloye	M. Pierre BECHET	Rumilly
M. Didier PARMELAND	Bloye	M. Micaël BEAUCORAL	Rumilly
MME Sylvia ROUPIOZ	Boussy	M. Michel BRUNET	Rumilly
M. Alain ROUX	Boussy	M. Jean-Pierre VIOLETTE	Rumilly
M. Hervé TEYSSIER	Crempigny-Bonneguête	MME Danièle DARBON	Rumilly
M. Gilbert BUNOZ	Crempigny-Bonneguête	M. Michel ROUPIOZ	Rumilly
M. Jacques COPPIER	Etercy	M. Marcel THOMASSET	Rumilly
M. André BERTHET	Etercy	M. Jean-François PERISSOUD	Saint-Eusèbe
M. Roland LOMBARD	Hauteville-sur-Fier	M. Marcel BOUVIER	Saint-Eusèbe
M. Bernard CARLIOZ	Hauteville-sur-Fier	M. Pierre BLANC	Sales
M. Joseph PERISSIER	Lornay	M. Michel TILLIE	Sales
MME Martine MANIN	Marcellaz-Albanais	MME Mylène TISSOT	Sales
M. Claude BONAMIGO	Marcellaz-Albanais	M. Bernard BONNAFOUS	Thusy
M. Jean-Pierre LACOMBE	Marcellaz-Albanais	M. Robert BONTRON	Thusy
M. Jean-Marc PELCE	Marigny-Saint-Marcel	M. Maurice POPP	Val de Fier
M. Henry BESSON	Marigny-Saint-Marcel	MME Christine MIRALLES	Val de Fier
M. Bernard GAY	Massingy	M. Jean-François RAVOIRE	Vallières
M. Henry BOUCHET	Massingy	MME Valérie POUPARD	Vallières
M. Christian HEISON	Moye	M. Olivier MARMOUX	Vaulx
MME Martine VIBERT	Moye	MME Evelyne DEPLANTE	Vaulx
		MME Hélène BUVAT	Versonnex
		MME Valérie SOLDAN	Versonnex

Autres personnes présentes :

- Monsieur Franck ETAIX, Directeur Général des Services de la CC du Canton de Rumilly
- Madame Maryline GARCIN, Responsable des Ressources Humaines de la C3R
- Madame Caroline D'ACUNTO, Secrétaire de la C3R
- La Presse

Excusés :

- M. Joanny CHAL Moye
- MME Laurence KENNEL Lornay
- MME Karine RAMEL Rumilly
- M. Jean-Michel AVON Vallières
- MME Viviane BONET Rumilly

Introduction de la séance

19 h 00 : Début de séance.

Mme Hélène BUVAT, Maire de Versonnex, accueille les participants au sein de la salle polyvalente de la commune de Versonnex et leur souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal. Elle dresse un portrait de la commune en quelques mots.

La commune de Versonnex compte 487 habitants. 33 % sont âgés de moins de 18 ans. Ils sont d'autant plus flattés de la tenue de cette réunion à Versonnex que la commune est l'un des nombreux villages au sens du SCOT.

Monsieur Pierre BLANC, Président, remercie la commune de Versonnex d'accueillir ce dernier conseil communautaire avant la période estivale et souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués présents. Il remercie également la Presse pour sa présence.

- ✓ **Le Procès-Verbal du conseil communautaire du 2 juin 2008 ne donne pas lieu à remarques est approuvé à l'unanimité.**
- ✓ **Monsieur Michel TILLIE est désigné Secrétaire de séance.**

<u>Sujets soumis à Délibération</u> <u>(Séance Publique)</u>

1 Transports Scolaires :

- Lancement d'un nouveau marché pour la signalétique

Rapporteur : Roland LOMBARD

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a lancé en 2005 un marché sur 3 ans pour la mise en place de la signalétique horizontale et verticale des points d'arrêts de transports scolaires du territoire du canton de Rumilly :

- ✓ 197 points d'arrêts bénéficient de la signalétique verticale
- ✓ 174 points d'arrêts bénéficient de la signalétique horizontale

Le marché public a pris fin en novembre 2007.

D'une part, depuis le marché conclu en 2005, le logo de la C3R a changé, il faut donc actualiser la signalétique. D'autre part, le Conseil Général a décidé la mise en place d'une signalétique sur l'ensemble des arrêts des lignes régulières du Département soit 1800 points d'arrêts. Celle-ci se concrétise par la mise en place de TOTEM sur lesquels figure le nom de l'arrêt et les portes horaires. Le panneau de signalisation type Conseil Général sera posé à part en avant ou à l'entrée du point d'arrêt.

Le marché à venir doit parvenir à prendre en compte ces différents paramètres.

Les impératifs sont donc les suivants :

- ✓ Enlèvement des panneaux déjà installés sur les lignes régulières afin de laisser place à la pose du TOTEM du Conseil Général : cette dépose étant effectuée par le Conseil Général selon les modalités définies lors de plusieurs rencontres préparatoires.
- ✓ Poursuite de la signalétique sur les points d'arrêts restants
- ✓ Changement de logo sur les arrêts déjà signalés

L'estimation des arrêts restant à réaliser par la Communauté de Communes est de 70. Le marché doit être conclu dans le courant du mois de septembre 2008 pour permettre une coordination avec le Conseil Général.

Le marché à venir pour la pose des panneaux et la signalétique horizontale sera un marché à bons de commandes sur une durée annuelle reconductible sans excéder au total 4 ans.

Le coût total des travaux pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly est estimé entre 50.000 € et 70.000 € HT. A ce montant s'ajoute le coût de la coordination des travaux (maîtrise d'œuvre), pour un coût maximum estimé à 10 000 € HT.

Pour ces deux marchés, il s'agira d'une procédure adaptée selon les règles définies par les marchés publics.

Au titre des interventions :

En réponse à M. Michel ROUPIOZ, M. Roland LOMBARD précise que les lignes régulières diffèrent des autres points d'arrêts car elles sont ouvertes à tous. Les circuits spéciaux sont quant à eux réservés aux scolaires.

M. Christian HEISON ajoute que l'implantation de totems par le Conseil Général de Haute-Savoie permettra à l'usager d'avoir une meilleure lisibilité des informations sur les horaires et de différencier plus facilement les lignes régulières des circuits réservés aux scolaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à lancer la consultation publique visant au lancement d'un nouveau marché pour la signalétique et d'un nouveau marché pour la coordination des travaux de signalétique, et à signer les marchés à venir avec les entreprises retenues selon les modalités proposées,

et SOLLICITE les subventions du Conseil Général pour la réalisation de la signalétique des points d'arrêts.

2 Finances

- Ligne de trésorerie

Rapporteur : François RAVOIRE

□ L'ouverture de la ligne de crédit qui avait pris effet le 1^{er} juin 2008 pour une durée d'un an est arrivée à échéance le 31 Mai 2008.

Afin de palier à d'éventuels problèmes de trésorerie, il est demandé chaque année au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à reconduire l'ouverture d'une ligne crédit de 80 000 € pour une durée d'un an.

□ Après consultation de plusieurs établissements bancaires, l'offre du crédit mutuel est jugée la plus avantageuse aux conditions suivantes :

- Montant : 80.000 €
- Durée : 1 an renouvelable
- Index : T4M (taux moyen mensuel du marché monétaire au jour le jour entre banques) + marge de 0.25 point
- (Pour information, le T4M du mois de mai s'élève à 4.01041 %)
- Frais de dossier : 0.05 % soit 40 € 00

Monsieur Roland LOMBARD ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à ouvrir une ligne de crédit de 80 000 € auprès du Crédit Mutuel, suivant les modalités suivantes :

- **Montant : 80.000 €**
- **Durée : 1 an renouvelable**
- **Index : T4M (taux moyen mensuel du marché monétaire au jour le jour entre banques) + marge de 0.25 point**
- **(Pour information, le T4M du mois de mai s'élève à 4.01041 %)**
- **Frais de dossier : 0.05 % soit 40 € 00**

Et AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette ouverture de crédit.

3 Fonctionnement

- Règlement intérieur

Rapporteur : Martine MANIN

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale comportant une commune de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci a été adopté par le conseil communautaire le 28 juin 2004.

Le règlement intérieur doit être renouvelé dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil suite aux élections de 2008. Un nouveau projet a été établi et validé par le bureau du 23 juin.

La proposition de règlement intérieur est lue et expliquée au conseil communautaire.

Au titre des interventions :

En réponse à M. Philippe HECTOR, Mme MANIN informe les élus que les comptes-rendus de réunions sont téléchargeables sur le site internet de la C3R et bientôt sur l'extranet. D'autre part, ils peuvent être transmis par mail sur demande auprès du secrétariat. En revanche, certaines convocations doivent réglementairement être envoyées par courrier au domicile des élus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur présenté.

4 Environnement

Rapporteur : Maurice POPP

4-1 **Avenant au marché de l'étude de faisabilité CSD de Classe III**

En 2007, la Communauté de Communes a lancé une étude de faisabilité pour la réalisation d'un Centre de Stockage des Déchets de classe III.

Après consultation publique, cette étude a été confiée au bureau d'études INDIGGO/TRIVALOR pour les missions suivantes :

- Analyse des besoins : état des lieux, estimation du gisement, réglementation en vigueur, rencontre des différents acteurs concernés ;
- Recherche de sites potentiels : élaboration d'une grille de critères, recherche cartographique, travail de terrain, identification des sites potentiels, analyse des sites repérés, assistance aux choix d'un ou plusieurs sites;
- Etude approfondie du ou des sites retenus : analyse détaillée du ou des sites, définition du mode gestion, des conditions de fonctionnement, dossier de demande d'autorisation préfectorale.

Débutée en octobre 2007, l'étude a été provisoirement suspendue depuis février avant la fin de la phase II en raison des élections. Sur les 9 sites potentiels présélectionnés, 7 ont été validés par le Comité de Pilotage du 24 janvier 2008. Il conviendra de déterminer le(s)quel(s), sera(ont) retenu(s) pour la phase III.

La prolongation de la mission du bureau d'études, les compléments d'informations et les réunions supplémentaires de travail, nécessitent un avenant à la mission initiale. Après négociation afin de ne pas rompre l'équilibre du marché, il est proposé un montant révisé à hauteur de 18.347,50 € HT (marché initial de 15.970,00 € HT) et une prolongation de mission jusqu'à fin décembre 2008.

Au titre des interventions :

En réponse à M. Marcel THOMASSET, M. Maurice POPP confirme que la commune choisie pour l'implantation du CSD de classe III sera concertée.

M. André BERTHET s'interroge sur la possibilité de mener une politique plus volontariste sur le ratio de recyclage prévu (soit 40 % du volume des déchets recyclé et 60 % stocké) dans le cadre des réflexions menées sur le développement durable, en retravaillant notamment avec les communes pour réutiliser la terre pour l'entretien des chemins forestiers et ruraux.

M. Maurice POPP souligne que le taux de « 60 % de stockage et 40 % de recyclage » est une donnée sur laquelle s'est basé le bureau d'études, mais c'est une estimation et elle peut évoluer (par exemple, 55 % de stockage et 45 % de recyclage...)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la proposition d'avenant au marché conclu avec la société INDIGGO TRIVALOR et **AUTORISE** le Président à le signer.

4-2 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Lancement de l'opération groupée n°6 de réhabilitation : demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du CG74

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (C3R), 67 zones prioritaires ont été définies comme secteurs présentant des enjeux environnementaux liés :

- ✓ à l'amélioration de la qualité des cours d'eau,
- ✓ à la protection des captages d'eau potable,
- ✓ aux nuisances ou dysfonctionnements d'installations constatés avec risque potentiel d'insalubrité publique.

Pour aider les particuliers à rénover leurs filières d'assainissement jugées non acceptables à l'issue du diagnostic réalisé par le SPANC de la C3R, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Général de Haute-Savoie proposent des aides financières dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation.

Ainsi pour le 1^{er} semestre 2008, le SPANC lance sa 6^{ème} opération groupée représentant environ une centaine d'installations à rénover, réparties sur 4 hameaux :
Hauterait à **Lornay**, Piracot à **Versonnex**, Bellossy à **Vaulx** et Sallongy à **Thusy**.

Pour évaluer les conditions techniques et financières des travaux de rénovation des systèmes, les organismes financeurs soumettent les aides pour la phase « travaux » au vu des études d'avant projet détaillé qui doivent être réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique. Ces études sont également subventionnées par :

- ✓ L'Agence de l'Eau : 30% (max 400 € HT par étude) ;
- ✓ Le Conseil Général : 35% (max 350 € HT par étude) ;
- ✓ Le reliquat étant à la charge des propriétaires.

Le nombre d'études à réaliser est estimé entre 50 et 75.

Concernant les aides aux travaux, après en avoir fait la demande, la Communauté de Communes perçoit les fonds qu'elle reverse au particulier via des conventions de mandat.

- l'Agence de l'Eau : 30% (max 7 500 € HT pour une habitation de 3 chambres)
- le Conseil Général : 10% (uniquement pour les communes rurales : Rumilly exclu)

Pour l'animation et le suivi administratif des dossiers des aides sont mobilisables :

- l'Agence de l'Eau : aide forfaitaire de 250 € par installation réhabilitée
- le Conseil Général : 30% du montant hors taxe par projet dans la limite d'un coût de plafond de 350 € HT

Au titre des interventions :

M. Christian HEISON déclare que la Ville de Rumilly ne touche pas d'aides du Syndicat d'eau et d'assainissement (SMDEA) pour les travaux d'assainissement collectif. En effet, les aides sur l'eau et l'assainissement apportées par le Conseil Général de Haute-Savoie sont fonction d'un calcul visant à estimer la richesse des communes, les communes rurales sont donc favorisées. Il juge cette politique intéressante.

M. Pierre BECHET fait part d'une inégalité entre les habitants de la Ville et des autres communes puisque le prix de l'eau les concerne directement.

M. Christian HEISON constate que l'aide du Conseil Général 74 est plus généreuse quand les communes mettent seules en place l'assainissement collectif que lorsqu'elles sont regroupées.

Mme Evelyne DEPLANTE souhaite savoir si il y aura à l'avenir, des obligations de mise aux normes des installations d'assainissement non collectif au-delà des préconisations actuelles.

M. Maurice POPP souligne que le SPANC ne dispose pas à ce jour de moyens pour contraindre les gens à se mettre aux normes. Seule la Police de l'Eau peut intervenir en cas de pollution. Mais sur le long terme, il y aura bien obligation de se mettre aux normes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

SOLLICITE des subventions pour les phases « études », « travaux » et « animation » ci-dessus détaillées auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de Haute-Savoie,

Et AUTORISE le Conseil Général à percevoir pour le compte de la collectivité les subventions de l'Agence de l'Eau en qualité de « guichet unique ».

5 Personnel

Rapporteur : Monsieur Le Président

5.1 RAM : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (21/35^{ème})

Depuis la création du RAM, le service est composé de deux postes d'animatrices à temps non complet (28/35^{ème}) occupés par un agent au grade d'assistant socio-éducatif principal et un autre agent au grade de rédacteur.

Pour prendre en compte l'évolution du service, il convient de créer un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour assurer une grande partie du travail administratif inhérent à ce service, l'accueil physique et téléphonique des usagers, l'organisation des plannings, les premières informations aux assistants maternels et parents, l'entretien du matériel..., pour permettre aux animatrices de se consacrer principalement aux animations sur le terrain et aux relations avec les différents partenaires.

Compte-tenu de la charge de travail et de l'organisation du RAM, il est proposé de créer un poste à temps non complet de 21/35^{ème}. Ce poste a été prévu dans le budget primitif 2008

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la création, au 1er septembre 2008, d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet (à raison de 21/35^{ème} d'un temps complet).

5.2 Secrétariat : augmentation du temps travail d'un agent :

- **Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}) et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})**

Dans le cadre d'une part de la mutualisation des services de secrétariat avec le SITO, et d'autre part de l'évolution de la Communauté de Communes, il convient d'augmenter le temps de travail de l'un des agents affecté au service Secrétariat / Accueil.

Cet agent effectue de manière récurrente des heures complémentaires dues à l'accroissement de la charge de travail du service, qu'il convient d'intégrer dans son temps de travail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

AUTORISE, à la date du 1^{er} septembre 2008, la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (soit 32/35^{ème}) et la suppression du poste précédemment exercé d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème}).

5.3 SPANC : Création d'un poste de Contrôleur de travaux et suppression d'un poste d'adjoint technique.

L'agent qui occupe le poste d'adjointe au responsable du SPANC a réussi le 24 avril 2008, le concours externe de Contrôleur territorial de travaux.

Considérant qu'elle remplit désormais les conditions règlementaires, les fonctions et les responsabilités pour être nommée au grade de Contrôleur de travaux, il est proposé de créer ce poste et de supprimer celui qu'elle exerçait jusqu'à présent d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Au titre des interventions :

En réponse à M. Micaël BEAUCORAL, M. Franck ETAIX précise qu'il existe les crédits nécessaires au budget pour prévoir la hausse de salaire de cet agent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE, au 1^{er} septembre 2008 :

- de créer un poste de contrôleur territorial de travaux,
- de supprimer, à la même date, le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe

5.4 Modification du régime indemnitaire du personnel

Le régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes actuellement en vigueur, est issu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2006.

La création d'un poste de contrôleur de travaux implique de mettre à jour le régime indemnitaire appliqué actuellement, il est nécessaire d'apporter à ce dernier la modification suivante:

- + Ajout du régime indemnitaire pour les agents relevant du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux (filière technique)

Il est également proposé de remettre à jour les cadres d'emploi et le montant des indemnités fixé par la réglementation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au régime indemnitaire des personnels, applicable à compter du 1^{er} septembre 2008.